

Équilibre des régimes et financement du système de retraite, Indications tirées des projections par régime

(Version révisée¹)

Les résultats précédemment examinés ont porté sur les évolutions des effectifs de cotisants et de retraités, des masses de cotisations et de prestations et des prestations moyennes des différents régimes de retraite. La dynamique des évolutions financières des différents régimes était alors analysée à travers les « soldes techniques » (écarts entre masse des cotisations et masse des prestations).

Cependant², ces soldes techniques ne coïncident pas avec les soldes généraux des régimes. Pour passer du solde technique au solde général, il faut prendre en compte de nombreuses catégories de dépenses et de recettes résultant, soit de la solidarité entre régimes (compensation notamment), soit d'une solidarité plus large (impôts affectés et subventions notamment) ainsi que des flux financiers divers.

Si l'évolution du solde technique <cotisations - prestations> permet d'apprécier l'ampleur des enjeux pour les grands régimes et les vitesses d'évolution selon les périodes, l'examen et la projection des autres flux sont nécessaires pour mieux apprécier les dates où les déficits peuvent apparaître et leur importance. Par ailleurs, l'examen de comptes élargis est utile pour examiner l'adéquation entre une somme de projections par régime et une analyse macro-économique.

I- Les différents flux permettant de passer du solde technique au solde général.

Le nombre de régimes et la diversité des flux conduit à procéder à une simplification en distinguant trois grandes catégories de flux.

Une première catégorie de flux financiers très divers et difficilement projetables est globalement équilibrée. Il s'agit notamment de quelques transferts entre régimes ; ceux-ci résultent, d'une part, de la solidarité AGIRC-ARRCO, d'autre part de la prise en charge du déficit des salariés agricoles par le régime général et, enfin, de transferts de cotisations (fonctionnaires avec moins de 15 ans de carrière et rachats de cotisation des contractuels titularisés). Ces flux, d'ampleur relativement limitée, peuvent être équilibrés par construction quand on examine des sous ensembles de régimes. Les dépenses au titre du minimum vieillesse sont équilibrées par un transfert du FSV et peuvent être examinées avec le solde du FSV. Les recettes et dépenses dans les DOM (environ 6 MdF) apparaissent globalement équilibrées. D'autres prestations (notamment l'assurance veuvage) ainsi que les dépenses et recettes diverses, qui nécessiteraient un examen approfondi, ont une influence relativement limitée sur l'équilibre des régimes. Des projections précises nécessiteraient une multiplication importante des hypothèses pour un apport réduit.

Les frais et produits financiers ainsi que la gestion de réserves et des transferts financiers du type du versement de l'excédent de la CNAV au fonds de réserve des retraites, sont tributaires du solde des régimes. Or les projections utilisées sont des projections tendanciennes sans mesure de rééquilibrage. Introduire des flux financiers en projections sans mesure de rééquilibrage serait peu pertinent pour de nombreux régimes. La question peut se poser pour les régimes excédentaires en début de période et susceptibles de gérer eux-mêmes les réserves, c'est à dire pour l'ARRCO et l'AGFF. La projection de ces réserves en incluant les produits financiers n'a pas été faite dans cet exercice.

¹ Version révisée de la note remise au groupe de travail du 19 juin dernier.

² Comme cela avait été indiqué dans les documents précédents.

L'équilibre financier des régimes est largement tributaire des flux de compensation et des recettes autres que les cotisations, subventions d'équilibres, impôts et taxes affectés, cotisation AVPF (Assurance vieillesse des parents au foyer) ainsi que des dépenses de gestion et d'action sociale. Ces éléments sont projetés et permettent de dégager un "solde élargi" représentatif de l'évolution de l'équilibre financier des régimes. Ces projections sont faites selon des hypothèses d'évolution qui sont indiquées ci-dessous.

Le schéma suivant récapitule ces différents éléments.

<p>Solde technique = cotisations + transferts du FSV pour le chômage et les majorations pour enfants - prestations,</p>
<p><u>Passage du solde technique au « solde élargi »</u></p> <p>Solde technique</p> <ul style="list-style-type: none"> + Cotisations implicites complémentaires équilibrant les transferts de compensations pour la fonction publique d'État ainsi que le déficit de certains régimes spéciaux (EDF-GDF, RATP, SNCF), + Cotisations AVPF (assurance vieillesse des parents au foyers), + Recettes de compensations, s'il y a lieu, + Subventions, impôts et taxes affectées (CNAV, ORGANIC, CANCAVA, Exploitants Agricoles, SNCF, Mines, Marins ...), - Transferts de compensation, s'il y a lieu, - Frais de Gestion et Action Sociale, <p>= « Solde élargi »</p>
<p><u>Passage du « solde élargi » au solde général du régime</u></p> <p>« Solde élargi »</p> <ul style="list-style-type: none"> + Autres recettes : cotisations pour autres prestations (ex: veuvage), transferts FSV pour le minimum vieillesse, cotisations DOM, transferts en provenance d'autres régimes (solde salariés agricoles, solidarité AGIRC-ARRCO), divers et autres , + Produits financiers - Autres dépenses : autres prestations (ex: veuvage), minimum vieillesse, prestations DOM, transferts à destination d'autres régimes (solde salariés agricoles, solidarité AGIRC-ARRCO), divers et autres, - Frais financiers , versement au fonds de réserve des retraites. <p>= Solde général du régime</p>

Par ailleurs, le financement de certaines prestations et du fonds de réserve est tributaire de deux fonds : l'AGFF³ et le FSV qui influent sur les résultats finaux de certains régimes et de l'ensemble du système de retraite. Les soldes de ces fonds sont projetés à réglementation constante.

³ Association pour la gestion du Fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO.

II- Évolution du solde de l'ensemble du système de retraite.

Les soldes élargis tels qu'ils ont été définis ci-dessus sont conditionnés par des hypothèses fortes portant sur le scénario économique (retour au "plein emploi"), les modes de projection des cotisations, impôts et subventions ainsi que par la modélisation de la compensation.

Pour la compensation, les règles et formules de calcul en vigueur ont été utilisées. Il est important de souligner que les règles de prestation minimum et de taux de prise en charge (pour la compensation spécifique) tendent à limiter l'importance relative des flux qui décroissent en valeur relative par rapport à la masse des prestations et cotisations.

Les cotisations implicites sont des cotisations qui équilibrent les charges dans le compte de l'année de référence, (année 2000 dans le cas présent). Quand on analyse le solde technique pour la fonction publique d'Etat, les cotisations implicites correspondent à la masse des prestations de l'année 2000. L'Etat participe, par ailleurs, positivement à la compensation à hauteur d'une vingtaine de milliards de francs. Par rapport au solde technique <cotisations - prestations>, on retrace une cotisation implicite complémentaire⁴ correspondant en 2000 à ce transfert. La participation de l'employeur à EDF-GDF est traitée de la même façon ; pour la RATP, le solde technique <cotisations - prestations> retrace une cotisation employeur réglementaire, et le besoin de financement est couvert par une contribution des employeurs qui est traduite en termes de cotisation implicite quand on passe au solde élargi. En projection, les cotisations fictives évoluent comme la masse salariale ; le solde élargi retrace alors l'écart, positif ou négatif, entre les charges (prestations majorées de la contribution à la compensation ou diminuées des transferts de compensation reçus) et un financement restant proportionnel à la masse salariale.

Les impôts affectés et les subventions sont aussi projetés en pourcentage constant des masses salariales (ou assiettes de cotisations) des régimes concernés.

Ce mode de projection est cohérent avec un schéma théorique où les déséquilibres démographiques des régimes par rapport à une situation moyenne sont couverts par la compensation, les autres financements correspondant à des spécificités des régimes. Cette référence et, par conséquent, le mode de projection, sont bien entendu discutables.

Les cotisations AVPF sont projetées en retenant une évolution en valeur comme les salaires et en volume comme le nombre d'enfants.

Les dépenses de gestion et d'action sociale sont supposées stables en francs constants ; cependant, on n'a pas retracé les frais de gestion pour les fonctionnaires d'Etat ni pour les salariés et exploitants agricoles gérés globalement par la Mutualité sociale agricole. Ces frais de gestion des dépenses de retraite ne sont, en effet, pas présentés de manière isolée dans le budget de l'Etat ni dans celui de la Mutualité sociale agricole.

La sommation des projections par régime permet alors de dresser un tableau consolidé. Par construction, dans un tel tableau, les transferts de compensation s'annulent.

⁴ Les documents associés à la loi de finance retracent le total de ces deux parties de cotisations implicites sans faire de distinction.

→ **Passage au solde élargi de l'ensemble des régimes (milliards de Francs 2000)**

	2000	2005	2010	2015	2020	2030	2040
Cotisations et transferts FSV	1 013	1 161	1 307	1 404	1 509	1 727	1 979
Cotisations AVPF	22	23	25	26	28	33	37
Cotisations implicites complémentaires	23	25	27	29	32	38	45
Impôt et Subventions	48	55	58	61	65	73	83
Total recettes élargies des régimes	1 106	1 264	1 417	1 521	1 634	1 870	2 143
Total Prestations (avec CNAV:H1) ⁵	1 072	1 215	1 437	1 675	1 913	2 393	2 876
Total Prestations (avec CNAV:H2)	1 072	1 218	1 446	1 694	1 942	2 443	2 943
Gestion, Action Sociale	21	22	22	22	22	22	22
Total dépenses (avec CNAV:H1)	1 093	1 237	1 458	1 697	1 935	2 414	2 898
Total dépenses (avec CNAV:H2)	1 093	1 240	1 468	1 715	1 964	2 464	2 965
Soldes (avec CNAV:H1)							
Solde Cotisations - Prestations	-60	-54	-130	-271	-404	-666	-897
Solde élargi des régimes	12	27	-42	-176	-301	-544	-755
Solde élargi en % du PIB	0,1%	0,3%	-0,3%	-1,3%	-2,1%	-3,4%	-4,1%
Soldes (avec CNAV:H2)							
Solde Cotisations - Prestations	-60	-57	-139	-289	-433	-716	-965
Solde élargi des régimes	12	24	-51	-194	-330	-594	-822
Solde élargi en % du PIB	0,1%	0,2%	-0,4%	-1,5%	-2,4%	-3,7%	-4,5%
<i>Pour mémoire écarts/compensation</i> ⁶	-0,4	-0,1	0,1	0,3	0,4	0,5	0,5

Les financements complémentaires représentent 93 milliards de francs en 2000 et 165 milliards de francs en 2040 ; ils ne progressent pas autant que la masse des cotisations, notamment pour les cotisations AVPF qui sont liées au nombre d'enfants et pour les impôts et subventions qui correspondent à des régimes dont l'importance ne croît pas.

On remarquera, par ailleurs, que les cotisations ont une croissance légèrement inférieure (+ 95% de 2000 à 2040) à celle du PIB (+ 99% de 2000 à 2040). Cela provient, d'une part, d'un effet de structure : certains secteurs ayant les taux de cotisations les plus forts ont une croissance de leurs effectifs moins rapide que les salariés du privé. Cela provient, d'autre part, du fait que les transferts du FSV pour le chômage et les majorations pour enfants croissent moins vite que la masse salariale.

En conséquence, dans la première hypothèse de dépenses de la CNAV, le solde élargi se dégrade de 4,2% du PIB (de +0,1 à -4,1) entre 2000 et 2040. Il se dégrade de 4,6% dans la deuxième hypothèse d'évolution de la pension moyenne de la CNAV. Cette dégradation est supérieure de 0,1 à 0,2 points à l'augmentation du poids des prestations dans le PIB de 4,1% à 4,4%.

Cependant, les soldes positifs de l'AGFF et du FSV progressent de façon plus importante en proportion du PIB.

⁵ On rappelle qu'en raison de l'incertitude sur l'évolution de la pension moyenne, deux projections de dépenses ont été faites pour la CNAV.

⁶ Écarts dus aux transferts avec la SEITA, la CAMR, la CNB, non projetées

➔ **Prise en compte des soldes AGFF et FSV (milliards de Francs 2000)**

	2000	2005	2010	2015	2020	2030	2040
Solde AGFF	7,5	16,9	13,1	18,8	22,9	28,7	38,5
Solde FSV	1,9	17,9	46,0	53,4	59,4	68,5	78,9
Total soldes AGFF et FSV	9,4	34,8	59,1	72,2	82,3	97,2	117,4
en % du PIB	0,1%	0,3%	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
Recettes régime s+ AGFF+FSV	1 115	1 299	1 476	1 593	1 716	1 968	2 261
Recettes en % du PIB	12,1%	12,1%	12,2%	12,2%	12,2%	12,3%	12,3%
Solde global (avec CNAV:H1)	22	62	17	-103	-219	-447	-637
Solde en % du PIB	0,2%	0,6%	0,1%	-0,8%	-1,6%	-2,8%	-3,5%
Solde global (avec CNAV:H2)	22	59	8	-122	-248	-497	-704
Solde en % du PIB	0,2%	0,6%	0,1%	-0,9%	-1,8%	-3,1%	-3,8%

Le financement total apparaît alors quasiment stable en proportion du PIB et la dégradation du solde global est alors de 3,7% à 4,0%⁷. L'augmentation totale du solde global est légèrement inférieure à la progression des prestations.

Ces résultats correspondent à l'indexation sur les prix ; les soldes seraient naturellement plus importants dans d'autres hypothèses d'indexation, les écarts entre les hypothèses étant les mêmes que pour le solde technique.

III- Analyse par régime.

L'analyse par régime ne peut pas faire l'impasse sur les transferts de compensation. Cependant, les projections à long terme de ces transferts soulèvent de nombreuses questions. D'une part, le système actuel de compensation repose sur deux notions de prestation minimum, l'une pour la compensation entre salariés et non salariés, l'autre pour la répartition entre salariés. Or l'évolution de la pension moyenne par régime est entachée d'incertitude ; pour certains régimes, cette pension moyenne est tributaire de la durée de séjour dans le régime (cas notamment des artisans et commerçants⁸ et salariés agricoles). Par ailleurs, la compensation spécifique entre régimes spéciaux est calculée en appliquant un taux aux montants à compenser. Ce taux est de 38% pour 1999, 34% pour 2000 et 30% pour 2001. On a fait la projection en conservant cette dernière valeur ; cependant cette hypothèse est également entachée d'incertitudes.

Les documents ci-joints retracent en premier lieu les soldes techniques projetés après compensation et hors frais de gestion, subventions, impôts, cotisations implicites complémentaires, cotisations AVPF⁹. Ils retracent, en second lieu, les soldes élargis qui prennent en compte ces éléments¹⁰.

De nombreux soldes techniques après compensation sont négatifs en 2000 pour des montants importants, du fait de l'absence de prise en compte à compter de ce stade de diverses sources de financement. Par contre, pour l'AGIRC et l'ARRCO la non prise en compte des frais de gestion fait apparaître un solde plus favorable que le solde usuellement calculé.

Le solde élargi conduit, par construction, à un résultat nul en 2000 pour la fonction publique d'Etat, la SNCF, EDG-GDF et la RATP.

Par la suite, les financements contribuant au rééquilibrage initial sont projetés en fonction de la masse salariale des régimes correspondants. Dans certains cas, l'évolution démographique du régime est relativement favorable (cas de la SNCF) et ce changement de situation démographique est loin d'être

⁷ en fonction des hypothèses d'évolution de la pension moyenne de la CNAV.

⁸ Pour la compensation entre salariés et non salariés, la prestation minimum reste constante en francs constants ; cependant cette évolution est susceptible d'être réexaminée au vu de nouvelles projections de l'ORGANIC.

⁹ Tableau 1 en milliards de Francs et 3 en % du PIB.

¹⁰ Tableau 2 en milliards de Francs et 4 en % du PIB.

compensé par les mécanismes de compensation. Un très important financement initial peut alors conduire à un solde légèrement positif en fin de période. Cela signifie que la subvention initiale n'a pas besoin d'être intégralement maintenue sur la totalité de la période en proportion de la masse salariale.

La construction du solde élargi est faite, comme il a été dit ci-dessus, avec l'hypothèse que les subventions¹¹ évolueraient comme la masse salariale des régimes concernés. Cette hypothèse doit être considérée comme une hypothèse technique ne présupposant pas un choix de maintenir ces montants de subventions. La présentation distingue le solde technique + compensation qui ne comprend pas ces subventions et le solde élargi qui les comprend ; ceci permet de raisonner sur différentes hypothèses.

¹¹ On mentionne ici seulement les subventions par simplification de raisonnement. Sont traitées de la même manière les taxes affectées (CSSS pour les artisans et commerçant ; taxes diverses pour les exploitants agricoles,...) et les cotisations implicites complémentaires (voir p. 2).

Tableau 1 - Solde technique + compensation
(hors frais de gestion, subventions, impôts, cotisations implicites complémentaires, cotisations AVPF)

	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040
CNAV H1	-16,1	-1,5	-22,6	-58,9	-98,0	-146,6	-198,4	-247,6	-278,3
CNAV H2	-16,1	-4,5	-31,7	-77,3	-127,0	-188,1	-248,4	-307,6	-345,5
Salariés Agricoles	0,0	1,1	0,3	0,2	0,1	0,3	1,2	2,1	3,4
AGIRC	1,9	7,1	9,0	-2,7	-10,2	-15,1	-18,7	-23,3	-24,6
ARRCO	25,5	39,1	42,8	21,4	0,0	-26,0	-51,8	-73,6	-86,7
IRCANTEC	1,5	1,6	0,3	-1,5	-3,8	-6,1	-8,4	-10,8	-13,2
FPE	-19,1	-39,3	-75,9	-114,0	-148,6	-176,6	-203,3	-232,7	-267,5
CNRACL	-1,5	-5,5	-20,9	-40,4	-60,6	-78,6	-96,0	-112,3	-130,1
SNCF	-14,0	-14,6	-15,8	-17,8	-17,6	-16,8	-17,8	-20,1	-22,3
EDF-GDF	-1,4	-2,6	-5,6	-9,4	-12,1	-12,2	-11,0	-9,7	-9,7
RATP	-2,8	-2,8	-3,1	-4,0	-4,4	-4,8	-5,2	-5,4	-5,4
CANCAVA	-3,2	-3,2	-3,1	-3,2	-2,6	-2,8	-3,5	-4,5	-5,8
CNAVPL	0,1	0,4	0,6	-0,1	-0,5	-0,6	-0,6	-0,3	0,3
Exploitants Agricoles	-15,9	-16,8	-16,2	-15,2	-14,7	-14,7	-14,3	-13,7	-13,4
Autres Régimes *)	-15,4	-17,5	-19,7	-25,3	-31,0	-34,1	-37,8	-40,4	-43,7

Autres régimes : ORGANIC, Mines, Ouvriers de l'Etat, Marins, Banque de France, CRPCEN, Cultes, extrapolés des précédentes projections

Tableau 2 - Solde élargi par régime

	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040
CNAV H1 + Salariés agricoles	0,9	18,5	-1,3	-35,8	-72,7	-118,6	-167,0	-212,7	-239,3
CNAV H2 + Salariés agricoles	0,9	15,5	-10,4	-54,3	-101,7	-160,2	-217,0	-272,6	-306,5
AGIRC	-0,4	4,8	6,6	-5,0	-12,5	-17,5	-21,0	-25,6	-26,9
ARRCO	18,7	31,7	35,5	14,3	-7,0	-33,0	-58,7	-80,4	-93,5
IRCANTEC	1,2	1,2	0,0	-1,9	-4,2	-6,5	-8,8	-11,2	-13,6
FPE	0,0	-18,5	-53,5	-89,9	-122,5	-148,0	-172,1	-198,7	-230,7
CNRACL	-2,0	-6,0	-21,4	-40,8	-61,1	-79,0	-96,5	-112,8	-130,6
SNCF	0,0	0,7	0,7	0,1	1,8	4,2	4,9	4,5	4,4
EDF-GDF	0,0	-1,3	-4,2	-8,0	-10,5	-10,5	-9,1	-7,7	-7,6
RATP	0,0	0,2	0,2	-0,4	-0,5	-0,6	-0,7	-0,4	-0,1
CANCAVA	-1,6	0,5	0,8	1,1	2,0	2,1	1,9	1,3	0,5
CNAVPL	-0,1	0,3	0,4	-0,2	-0,7	-0,8	-0,7	-0,5	0,2
Exploitants Agricoles	-1,3	-2,8	-2,4	-1,5	-1,1	-1,1	-0,7	-0,1	0,2
Autres Régimes *)	-3,3	-2,2	-3,0	-7,2	-11,5	-13,0	-15,1	-15,8	-17,1

Autres régimes : ORGANIC, Mines, Ouvriers de l'Etat, Marins, Banque de France, CRPCEN, Cultes, extrapolés des précédentes projections

en % du PIB

Tableau 3 - Solde technique + compensation
(hors frais de gestion, subventions, impôts, cotisations implicites complémentaires, cotisations AVPF)

	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040
CNAV H1	-0,2%	0,0%	-0,2%	-0,5%	-0,7%	-1,0%	-1,2%	-1,5%	-1,5%
CNAV H2	-0,2%	0,0%	-0,3%	-0,6%	-0,9%	-1,3%	-1,6%	-1,8%	-1,9%
Salariés Agricoles	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
AGIRC	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
ARRCO	0,3%	0,4%	0,4%	0,2%	0,0%	-0,2%	-0,3%	-0,4%	-0,5%
IRCANTEC	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
FPE	-0,2%	-0,4%	-0,6%	-0,9%	-1,1%	-1,2%	-1,3%	-1,4%	-1,5%
CNRACL	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,3%	-0,4%	-0,5%	-0,6%	-0,7%	-0,7%
SNCF	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
EDF-GDF	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
RATP	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CANCAVA	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CNAVPL	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Exploitants Agricoles	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
Autres Régimes *)	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%

Autres régimes : ORGANIC, Mines, Ouvriers de l'Etat, Marins, Banque de France, CRPCEN, Cultes, extrapolés des précédentes projections

Tableau 4 - Solde Elargi par régime en % du PIB

	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040
CNAV H1 + Salariés agricoles	0,0%	0,2%	0,0%	-0,3%	-0,5%	-0,8%	-1,0%	-1,2%	-1,3%
CNAV H2 + Salariés agricoles	0,0%	0,1%	-0,1%	-0,4%	-0,7%	-1,1%	-1,4%	-1,6%	-1,7%
AGIRC	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,1%
ARRCO	0,2%	0,3%	0,3%	0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,4%	-0,5%	-0,5%
IRCANTEC	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
FPE	0,0%	-0,2%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,0%	-1,1%	-1,2%	-1,3%
CNRACL	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,3%	-0,4%	-0,5%	-0,6%	-0,7%	-0,7%
SNCF	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
EDF-GDF	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%
RATP	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CANCAVA	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CNAVPL	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Exploitants Agricoles	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres Régimes *)	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%

Autres régimes : ORGANIC, Mines, Ouvriers de l'Etat, Marins, Banque de France, CRPCEN, Cultes, extrapolés des précédentes projections

Les projections à long terme de l'AGFF
(Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO)

L'âge normal de liquidation des pensions n'a pas été modifié dans les régimes conventionnels (ARRCO/AGIRC) lorsque l'ordonnance n°82-270 du 26 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite a donné la possibilité aux salariés de bénéficier d'une retraite à taux plein dès 60 ans (sous réserve de conditions de durée d'assurance). Celui-ci est donc toujours fixé à 65 ans.

Afin toutefois de permettre aux salariés des régimes ARRCO/AGIRC de percevoir également leur retraite complémentaire à 60 ans sans application du coefficient d'abattement normalement prévu (22%), dès lors qu'ils ont droit à une retraite à taux plein au régime général, un système de raccordement entre 60 et 65 ans a été mis en place.

Ce dispositif qui a été créé en 1983 et régulièrement prorogé depuis cette date (dernier accord en date du 10 février 2001 avec échéance au 31/12/2002), est géré paritairement au sein d'une structure autonome, l'AGFF (association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO), qui fait suite à l'ASF.

Il est financé par une cotisation spécifique à la charge des employeurs et des salariés de 2,00% (soit 1,20% pour les employeurs et 0,80% pour les salariés) sur l'assiette des cotisations de retraite complémentaires dans la limite du plafond de 2,20% (soit 1,30% pour les employeurs et 0,90% pour les salariés) entre une fois et quatre fois le plafond. Ces cotisations sont dues pour les salaires versés à compter du 1^{er} avril 2001. Précédemment, l'ASF était financée par des cotisations de 1,96% dans la limite du plafond et de 2,18% entre une fois et quatre fois le plafond sur l'assiette des cotisations du régime d'assurance chômage, pour les salaires dus jusqu'au 31/12/2000.

La projection du compte de l'AGFF présentée dans le tableau annexé reprend telle quelle l'évaluation des charges établie par les régimes de l'ARRCO et de l'AGIRC ; pour les ressources, les taux de cotisations sont supposés stables sur l'ensemble de la période et les évolutions d'effectifs et de salaires sont celles du secteur privé cohérentes avec le scénario macro-économique de référence.

Le résultat est excédentaire sur l'ensemble de la période sauf pour l'année 2001 où les cotisations ne correspondent qu'à trois trimestres. Avec l'accroissement de la population occupée, le solde est largement excédentaire en début de période puis décroît à partir de 2007 avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom.

Par la suite, les dépenses plafonnent en francs constants ; aussi la poursuite de la croissance des recettes amène à une reprise de la croissance du solde après 2011, ce solde atteindrait 38 MdF en 2040. Pour les prestations versées, les projections utilisent une hypothèse de relèvement progressif de l'âge moyen des entrants, relèvement résultant de la réforme du régime général de 1993 et des entrées plus tardive sur le marché du travail pour les

générations les plus récentes. Cela a un effet relatif important sur l'AGFF qui ne couvre que les 60-65 ans. Selon la projection de la commission de concertation sur les retraites, l'incidence de cet effet était de l'ordre de 10 à 15 MdF.

Dans la projection de la commission de concertation sur le retraites, le solde était de 56 MdF (scénario taux de chômage à 6%) contre 38 MdF dans la projection actuelle . Les cotisations sont très voisines, mais les charges sont notablement plus élevées dans la projection actuelle . Cela tient à des révisions des bases de projections, mais surtout à une augmentation de la pension moyenne avec le changement de mode d'indexation.

Projection de l'AGFF, Milliards de Francs 2000

	SMPT	Effectifs cotisants	Assiette	Recettes AGFF	Frais de gestion	Prestations AGIRC	Prestations ARRCO	Solde
2000				44,6	0,3	12,8	23,9	7,5
2001	1,8%	1,6%	3,4%	35,2	0,2	12,9	23,8	-1,7
2002	1,9%	1,9%	3,9%	48,8	0,3	13,0	23,3	12,2
2003	1,8%	2,1%	3,9%	50,7	0,4	13,0	23,2	14,1
2004	1,7%	2,0%	3,7%	52,6	0,4	13,0	23,4	15,7
2005	1,6%	2,0%	3,6%	54,5	0,4	13,3	23,9	16,9
2006	1,6%	1,8%	3,5%	56,4	0,4	13,8	25,2	17,0
2007	1,6%	1,7%	3,4%	58,3	0,4	14,1	27,5	16,2
2008	1,6%	1,6%	3,3%	60,2	0,4	14,6	29,7	15,4
2009	1,6%	1,3%	3,0%	61,9	0,4	15,2	31,8	14,5
2010	1,6%	0,8%	2,5%	63,5	0,4	15,8	34,1	13,1
2011	1,6%	-0,1%	1,6%	64,5	0,5	15,8	35,3	12,9
2012	1,6%	-0,1%	1,5%	65,5	0,5	15,5	35,5	14,0
2013	1,6%	-0,1%	1,5%	66,5	0,5	14,8	35,5	15,7
2014	1,6%	-0,1%	1,5%	67,5	0,5	14,2	35,5	17,3
2015	1,6%	-0,1%	1,5%	68,5	0,5	13,6	35,6	18,8
2016	1,6%	-0,1%	1,5%	69,5	0,5	13,1	36,0	19,9
2017	1,6%	-0,1%	1,5%	70,5	0,5	12,6	36,5	21,0
2018	1,6%	-0,2%	1,5%	71,6	0,5	12,2	37,2	21,7
2019	1,6%	-0,2%	1,4%	72,6	0,5	11,9	37,8	22,3
2020	1,6%	-0,2%	1,4%	73,6	0,5	11,8	38,4	22,9
2021	1,6%	-0,3%	1,3%	74,6	0,5	11,8	38,8	23,4
2022	1,6%	-0,3%	1,3%	75,6	0,5	11,9	39,2	23,9
2023	1,6%	-0,3%	1,3%	76,5	0,5	12,1	39,6	24,3
2024	1,6%	-0,4%	1,2%	77,4	0,5	11,7	40,2	25,0
2025	1,6%	-0,4%	1,2%	78,4	0,5	11,9	40,8	25,1
2026	1,6%	-0,4%	1,2%	79,3	0,6	12,2	41,1	25,5
2027	1,6%	-0,4%	1,2%	80,3	0,6	12,4	41,3	25,9
2028	1,6%	-0,4%	1,2%	81,3	0,6	12,7	41,3	26,7
2029	1,6%	-0,4%	1,2%	82,3	0,6	12,8	41,1	27,7
2030	1,6%	-0,4%	1,2%	83,2	0,6	12,9	41,1	28,7
2031	1,6%	-0,5%	1,1%	84,2	0,6	13,0	41,2	29,4
2032	1,6%	-0,5%	1,1%	85,1	0,6	13,3	41,6	29,7
2033	1,6%	-0,5%	1,2%	86,1	0,6	13,7	42,0	29,8
2034	1,6%	-0,4%	1,3%	87,2	0,6	14,2	42,0	30,3
2035	1,6%	-0,2%	1,4%	88,4	0,6	14,8	41,5	31,5
2036	1,6%	-0,1%	1,5%	89,7	0,6	15,5	40,5	33,1
2037	1,6%	-0,1%	1,5%	91,0	0,6	16,1	39,3	35,0
2038	1,6%	-0,1%	1,5%	92,4	0,6	16,6	38,3	36,8
2039	1,6%	-0,1%	1,5%	93,7	0,7	17,2	37,8	38,1
2040	1,6%	-0,2%	1,4%	95,0	0,7	17,6	38,2	38,5

Modalités techniques de projection

Le point de départ correspond aux cotisations ASF 1999 en francs 1999, telles que retracées en 2000 dans les documents de la négociation entre partenaires sociaux

Remarque : la séquence des projections comportait un versement de 700 MF par an de la part de l'Etat, versement non effectué en 1999, mais les partenaires escomptaient ce versement au titre de 1999 et 2000 ; le versement de ces deux années figurait dans les recettes 2000 de l'ASF.

La masse 2000 (en francs 2000) de recettes ASF est obtenue en appliquant à la masse 1999 la croissance de la masse salariale du privé 1999-2000 (5,4%) de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale de Septembre 2000 (CCSS 9/2000.)

A partir de 2000, la croissance de l'assiette est celle des hypothèses d'effectifs et de SMPT correspondant au scénario macro-économique du COR, avec stagnation des effectifs du secteur public et des non salariés et donc croissance relativement plus forte pour les salariés du privé.

Le passage de l'ASF à l'AGFF comprend aussi un changement de circuit de remontée des cotisations (circuit AGIRC ARRCO et non UNEDIC) ainsi qu'un changement de taux. Par défaut, on n'en a pas tiré ici de conséquence sur l'assiette qui est supposée inchangée. Le changement de taux de cotisations de 1,96% à 2% (tranche A) et de 2,18% à 2,20% (tranche B) entraîne une majoration relative des cotisations de 1,8%

Des frais de gestion sont calculés au taux de 0,7% (taux apparent dans la note Charpin).

On calcule pour 2001 des cotisations 2001 en année pleine ; puis on retient seulement trois trimestres sur quatre pour le calcul du solde.

Calcul pour 1999-2002

	1999	2000	2001	2002
Masse salariale sect. privé, CCSS 9/2000 francs courants		5,40%		
ASF cotisations	42 300	44 584		
Evolution du salaire moyen par tête projection COR			1,8%	1,9%
Effectifs cotisants ARRCO projection COR			1,6%	1,9%
Evolution de l' assiette			3,4%	3,9%
AGFF, année pleine y compris Taux cotisations (effet 1,8%)			(46 939)	
AGFF			35 205	48 762
Frais de gestion		312	246	341
Prestations prises en charge pour l'AGIRC		12 807	12 912	12 965
Prestations prises en charge pour l'ARRCO		23 929	23 763	23 304
Solde		7 536	-1 717	12 152